

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Arrondissement de Montbéliard  
Canton de Bethoncourt

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BROGNARD**  
(N° INSEE : 25097)

**Séance du mercredi 16 septembre 2026**

**Date de convocation**  
10 septembre 2026

**Date d'affichage**  
10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Brognard, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gladys DEUSCHER, maire.

| Nombre de conseillers |            |               |           |           |
|-----------------------|------------|---------------|-----------|-----------|
| En exercice :         | Présents : | Représentés : | Absente : | Votants : |
| 11                    | 7          | 3             | 1         | 10        |

**Étaient présents : 7**

- Madame Gladys DEUSCHER,
- Monsieur Claudiu COLARICI-MARTIN,
- Madame Séverine FAIVRE,
- Madame Anne-Katy STIEGLER,
- Madame Julie GUILLEGOZ,
- Monsieur Pascal COUQUEBERG,
- Madame Caroline GRAZIANI,

Les conseillers présents au nombre de 7 formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Étaient absents excusés avec procuration : 3**

- Monsieur Sybil SZCZODROWSKI a donné pouvoir à Monsieur Pascal COUQUEBERG pour voter en son nom.
- Monsieur Didier BAILLY a donné pouvoir à Madame Gladys DEUSCHER pour voter en son nom.
- Monsieur Stéphane DUMAS a donné pouvoir à Madame Caroline GRAZIANI pour voter en son nom.

**Était absente : 1**

- Madame Charlotte BÉARD HERVO.

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a nommé Madame Anne-Katy STIEGLER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération N°2026-46-DCM**

**Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2026**



Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaire(s).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2026 a été établi et transmis à chaque conseiller municipal.

Il est proposé aux conseillers municipaux de formuler leurs commentaires sur ce procès-verbal.

En l'absence de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

**Arrête** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2026, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gladys DEUSCHER



Le secrétaire de séance,  
Anne-Katy STIEGLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, qui a été :

- affiché en mairie le 22 septembre 2026
- et transmis au représentant de l'État le 22 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Brognard dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative), ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**COMMUNE DE BROGNARD**  
(N° INSEE : 25097)

**2026-42**



**PROCÈS VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 1er SEPTEMBRE 2026 À 19H30**

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Brognard, légalement convoqués le 27 août 2026, se sont réunis à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gladys DEUSCHER, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11 / Quorum : 6**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Étaient présents : 9**

- Madame Gladys DEUSCHER, maire ;
- Madame Julie GUILLEGOZ, première adjointe ;
- Monsieur Stéphane DUMAS, deuxième adjoint ;
- Monsieur Didier BAILLY, conseiller municipal ;
- Monsieur Claudiu COLARICI-MARTIN, conseiller municipal ;
- Monsieur Pascal COUQUEBERG, conseiller municipal ;
- Madame Séverine FAIVRE, conseillère municipale ;
- Madame Caroline GRAZIANI, conseillère municipale ;
- Madame Anne-Katy STIEGLER, conseillère municipale.

Les conseillers présents au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : 2**

- Monsieur Sybil SZCZODROWSKI a donné pouvoir à Madame Séverine FAIVRE.
- Madame Charlotte BÉARD HERVO a donné pouvoir à Madame Caroline GRAZIANI.

**ORDRE DU JOUR**

1. Délibération portant nomination du Secrétaire de séance.
2. Délibération portant arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2026.
3. Délibération portant attribution des subventions 2026 aux associations locales.
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 – Communication au Conseil municipal.
5. Information du Conseil municipal sur la candidature de la commune au programme « Villages d'Avenir 2027 » – Projet de réhabilitation et de reconversion de l'ancienne école communale en hébergement touristique rural.
6. Présentation et réflexion sur le projet d'aménagement du carrefour Piotte/Croze et sur la phase 2 de sécurisation de la rue de la Croze, en lien avec le projet de réhabilitation et de reconversion de l'ancienne école communale.



7. Présentation des devis et réflexion sur le projet de réaménagement des bureaux, de l'accueil et de la salle du Conseil municipal de la mairie, ainsi que sur les possibilités de financement.
8. Présentation des devis et réflexion sur le projet de réhabilitation du chemin rural assurant la liaison piétonne entre la rue des Réchoulots et la rue de la Croze, ainsi que sur les possibilités de financement.
9. Organisation de la collecte dans le cadre de l'Opération Brioches 2026 de l'ADAPEI du Doubs, du 14 au 20 septembre 2026.
10. Organisation des manifestations communales du second semestre 2026
  - repas du village ;
  - repas des aînés ;
  - décorations du village pour « Octobre rose » et fêtes de fin d'année.

## **1. Délibération N°2026-42-DCM**

### **Nomination du secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2121-15 :

- Qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
- Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- 11 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

**NOMME** Madame Caroline GRAZIANI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés  
publiée sur papier le 3 septembre 2026  
télétransmise en préfecture le 3 septembre 2026

## **2. Délibération 2026-43-DCM**

### **Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 juillet 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaire(s).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2026 a été établi et transmis à chaque conseiller municipal.



2026-43

Il est proposé aux conseillers municipaux de formuler leurs commentaires sur ce procès-verbal.

En l'absence de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- 11 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

**ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2026, joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés  
publiée sur papier le 3 septembre 2026  
télétransmise en préfecture le 3 septembre 2026

### 3. Délibération 2026-44-DCM 2026

#### Attribution de subventions aux associations présentant un intérêt local

Madame le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs associations ont sollicité une subvention au titre de l'année 2026.

Après examen des demandes reçues et au regard de l'intérêt local présenté par les actions et manifestations portées par les associations concernées, Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les montants des subventions à attribuer au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- 11 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

**DÉCIDE** d'allouer aux associations présentant un intérêt local les subventions dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessous :

| <u>Organisme</u>                                                            | <u>Adresse</u>                                       | <u>SIRET</u>      | <u>Objet / nature de la subvention</u>                                                                                     | <u>Montant voté</u> |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Fesches-le-Châtel et ses environs | 1 rue François Mitterrand<br>25490 Fesches-le-Châtel | 988 578 597 00011 | Subvention de fonctionnement                                                                                               | 100.00 €            |
| Cyclo Cross International de Nommay Organisation (CCINO)                    | 23 rue de Gascogne<br>25200 Grand-Charmont           | 408 456 002 00042 | Soutien à l'organisation des 1re et 2e manches de la Coupe de France de cyclo-cross, les 24 et 25 octobre 2026, à Brognard | 500.00 €            |
| Entrechats                                                                  | 15 rue de la Croze<br>25600 Brognard                 | 825 099 526 00022 | Subvention de fonctionnement                                                                                               | 400.00 €            |
| La Prévention Routière                                                      | 14 rue Violet<br>25000 Besançon                      | 775 719 792 03245 | Subvention de fonctionnement                                                                                               | 500.00 €            |
| Association l'École Buissonnière des 3 fontaines                            | Mairie<br>rue de la Mairie<br>25600 Dambenois        | 935 063 438 00011 | Subvention de fonctionnement                                                                                               | 200.00 €            |

| <u>Organisme</u>                                            | <u>Adresse</u>                         | <u>SIRET</u>      | <u>Objet / nature de la subvention</u> | <u>Montant voté</u> |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard (SHNPM) | 4 rue d'Audincourt<br>25230 Seloncourt | 778 330 266 00033 | Subvention de fonctionnement           | 100.00 €            |
| TOTAL                                                       |                                        |                   |                                        | 1 800.00 €          |

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 65748 du budget principal 2026 de la commune.

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés  
publiée sur papier le 3 septembre 2026  
télétransmise en préfecture le 3 septembre 2026

#### **4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025**

Madame le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025, établi par Pays de Montbéliard Agglomération et validé par délibération n°C2026/89 du Conseil de Communauté du 25 juin 2026, a été transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Madame le Maire s'assure auprès des membres du Conseil municipal que chacun a bien reçu et pris connaissance de ce rapport.

Les membres du Conseil municipal présents confirment en avoir pris connaissance.

#### **5. Information du Conseil municipal sur la candidature de la commune au programme « Villages d'Avenir 2027 » – Projet de réhabilitation et de reconversion de l'ancienne école communale en hébergement touristique rural**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a présenté sa candidature au programme « Villages d'Avenir 2027 » pour son projet de réhabilitation et de reconversion de l'ancienne école communale en hébergement touristique rural.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et de reconversion de l'ancienne école communale, située au 3 rue de la Croze.

Ce bâtiment emblématique de la commune, érigé en 1882 et aujourd'hui vacant, représente un atout patrimonial majeur que la municipalité souhaite préserver et valoriser. Au vu de la situation géographique de Brognard, à proximité de la Coulée verte, de l'EuroVéloroute 6 et de la base de loisirs du Pays de Montbéliard, il est envisagé de transformer cet édifice en un hébergement touristique rural de qualité afin de renforcer l'attractivité du village et de soutenir l'économie locale.



**2026-44**

Madame le Maire précise que la commune ne dispose pas en interne de services techniques ou d'ingénierie dédiés permettant de piloter seule un projet de cette envergure. Elle présente l'opportunité offerte par le programme national « Villages d'Avenir 2027 ». Ce dispositif mis en place par l'État vise à apporter un accompagnement technique et méthodologique sur mesure aux petites communes rurales pour concrétiser leurs projets de développement.

L'intégration à ce programme permettra à la collectivité de structurer les étapes opérationnelles, de confirmer la faisabilité technique du projet, de définir le modèle économique de gestion et de mobiliser les financements publics nécessaires.

Les membres du Conseil municipal sont informés de la démarche engagée.

Madame le Maire rappelle que la commune avait déjà présenté, l'année précédente, une candidature dans le cadre de ce programme pour le projet de création d'un Tiers-Lieu, qui n'avait pas été retenue.

**6. Présentation et réflexion sur le projet d'aménagement du carrefour Piotte/Croze et sur la phase 2 de sécurisation de la rue de la Croze, en lien avec le projet de réhabilitation et de reconversion de l'ancienne école communale**

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet d'aménagement du carrefour Piotte/Croze ainsi que la phase 2 de sécurisation de la rue de la Croze, en lien avec le projet de réhabilitation et de reconversion de l'ancienne école communale.

**1. Contexte et enjeux de sécurité publique**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de poursuivre les aménagements de sécurisation de la rue de la Croze dans le cadre de la Phase 2 du programme de voirie communale.

Il est rappelé que la création de trottoirs et la sécurisation des déplacements doux sur cet axe constituent une réflexion engagée depuis plusieurs années et initiée lors des précédents mandats.

Aujourd'hui, le secteur du carrefour entre la rue de la Croze et la rue de la Piotte présente une discontinuité piétonne problématique pour la sécurité des usagers. Il apparaît indispensable de réaliser un aménagement piéton continu permettant de relier en toute sécurité :

- les équipements publics centraux (l'accès à la mairie et son espace multigénérationnel),
- le carrefour de la rue de la Croze et de la rue de la Piotte, la place du souvenir Pierre Rolinet
- le secteur de l'ancienne école communale, destinée à faire l'objet d'un projet de réhabilitation et de reconversion.

**2. Réflexion technique et aménagement du secteur de l'ancienne école**

Un plan détaillé du secteur et du carrefour est projeté en séance, mettant en évidence les différentes parcelles bordant la route départementale, devant l'ancienne école.

Madame le Maire précise que la commune est actuellement propriétaire de la seule parcelle correspondant à l'ancienne école communale.

Pour permettre l'élargissement de la chaussée et la création d'un trottoir adapté sur la partie droite de la route, une première option consisterait à démolir le mur de l'école.

La réflexion sur la réhabilitation de l'ancienne école ne se limite toutefois pas à sa façade sur rue. Il convient également d'envisager un aménagement d'ensemble permettant d'assurer la possibilité de faire le tour du bâtiment.

Pour concrétiser cette circulation périphérique et offrir des espaces extérieurs adaptés à la reconversion du bâtiment, la maîtrise foncière d'emprises complémentaires sera nécessaire, notamment par l'acquisition d'un terrain adjacent à l'ancienne école ainsi que de la parcelle située dans le prolongement de la rue.

### 3. Accompagnement par le Bureau du Paysage

Afin d'assister la commune dans la conception d'un aménagement d'ensemble harmonieux et fonctionnel, le Bureau du Paysage, qui avait déjà formulé plusieurs propositions par le passé, a été sollicité pour accompagner cette nouvelle étape.

Une proposition financière d'Avant-Projet (AVP) a été transmise par le Bureau du Paysage pour un montant de 3 120,00 € TTC. Cette étude permettra d'affiner le tracé voirie/trottoir, l'intégration paysagère du carrefour ainsi que la mise en valeur et l'accessibilité des abords de l'école reconvertie.

### 4. Stratégie d'anticipation et opportunités foncières

Afin d'anticiper la réalisation de ce projet d'intérêt général, Madame le Maire indique qu'il convient d'étudier la possibilité de mettre en œuvre le droit de préemption urbain (DPU) ou d'engager des démarches d'acquisition amiable si des opportunités foncières venaient à se confirmer dans le périmètre du projet (qu'il s'agisse des parcelles le long de la rue ou du terrain jouxtant l'ancienne école).

Certaines propriétés du secteur faisant actuellement l'objet de démarches de vente, la commune maintient une veille attentive. Cette démarche permettra d'avancer progressivement vers la réalisation du projet global.

Une réflexion approfondie est engagée avec les membres du Conseil municipal sur les différentes possibilités d'aménagement et les suites à donner à ce projet.

Les membres du Conseil municipal valident le principe des propositions d'acquisition foncière et l'accompagnement de Bureau du paysage dans la réflexion globale de la phase 2 de sécurisation de la rue de la Croze.

## 7. Présentation des devis et réflexion sur le projet de réaménagement des bureaux, de l'accueil et de la salle du Conseil municipal de la mairie, ainsi que sur les possibilités de financement

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet de réaménagement des bureaux de la mairie, de l'accueil et de la salle du Conseil municipal.

Elle rappelle que ce projet, envisagé depuis plusieurs années, vise à améliorer l'organisation des espaces de travail et à rendre les locaux plus fonctionnels et agréables.



**2026-45**

CS

Le projet prévoit notamment le réaménagement du bureau de la secrétaire de mairie et de celui de Madame le Maire. Il est envisagé d'intégrer l'actuel couloir au bureau de Madame le Maire, qui prendrait le bureau actuellement occupé par le secrétariat. Cette réorganisation permettrait d'agrandir l'espace de travail de Madame le Maire et d'affecter à la secrétaire de mairie l'actuel bureau de Madame le Maire.

Madame le Maire indique avoir sollicité une architecte d'intérieur basée à Seloncourt afin d'étudier une approche globale du projet. Celle-ci a notamment proposé de supprimer les deux toilettes actuellement présents afin de créer un seul sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), permettant ainsi de récupérer de la surface pour l'aménagement des bureaux.

Une réflexion globale est également menée sur l'ambiance des locaux, notamment à travers le choix des couleurs, des matériaux et du mobilier, afin de créer un environnement plus agréable et convivial.

En parallèle, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise CRR 2000, groupe fédérateur d'entreprises locales, pour une approche plus ciblée des travaux.

Les honoraires correspondant aux deux propositions d'études s'élèvent à 1 500 €. Madame le Maire précise que l'architecte a accepté de revoir ses honoraires à la baisse afin de les aligner sur ceux proposés par CRR 2000.

Une seconde phase d'intervention de l'architecte est également proposée, pour un montant de 3 000 €, comprenant notamment l'accompagnement dans le choix des couleurs, des matériaux et du mobilier. Le budget prévisionnel consacré aux études d'architecture et d'aménagement s'élèverait ainsi à 4 500 €.

Le projet prévoit par ailleurs un réaménagement plus global des locaux, comprenant notamment la réfection des sols, les travaux d'électricité, la création de rangements ainsi que l'aménagement d'un placard dédié aux serveurs des caméras.

Concernant le financement, Madame le Maire indique que la commune dispose actuellement de 6 500 € inscrits au budget 2026, dont 5 000 € initialement prévus pour les frais d'études liés au projet de rénovation énergétique de la mairie et 1 500 € destinés à l'aménagement des bureaux.

Le projet de rénovation énergétique de la mairie n'étant finalement pas réalisé, les crédits prévus à cet effet pourraient être réaffectés au projet de réaménagement des bureaux, sous réserve des modalités budgétaires et comptables applicables.

Les membres du Conseil municipal échangent sur les différentes propositions présentées, les modalités d'aménagement et les possibilités de financement du projet.

#### **8. Présentation des devis et réflexion sur le projet de réhabilitation du chemin rural assurant la liaison piétonne entre la rue des Réchoulots et la rue de la Croze, ainsi que sur les possibilités de financement**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'aménagement du chemin rural reliant la rue des Réchoulots à la rue de la Croze.

Après échanges, les membres du Conseil municipal valident la réalisation du chemin en béton gratté, conformément à la proposition du Bureau du Paysage.

La table de pique-nique initialement prévue n'est pas retenue dans l'immédiat et pourra être ajoutée ultérieurement.

Concernant les barrières prévues sur la partie haute du chemin, après discussion sur le choix du matériau, les membres du Conseil municipal retiennent des barrières en bois d'acacia, jugées adaptées à l'environnement rural du chemin et ne nécessitant pas d'entretien particulier.

Une consultation d'entreprises sera réalisée afin d'obtenir des offres pour la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal valide ainsi les orientations présentées pour ce projet et échange sur ses possibilités de financement.

#### **9. Organisation de la collecte dans le cadre de l'Opération Brioches 2026 de l'ADAPEI du Doubs, du 14 au 20 septembre 2026**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que 200 brioches ont été commandées dans le cadre de l'Opération Brioches 2026 de l'ADAPEI du Doubs, à raison de 100 brioches livrées le lundi et 100 le vendredi, afin d'en garantir la fraîcheur.

L'organisation de la collecte est présentée. Les bénévoles ayant participé l'année précédente seront sollicités afin de savoir s'ils souhaitent renouveler leur participation. De nouveaux bénévoles pourront également être recherchés si nécessaire.

Les secteurs de collecte étant déjà définis, il est proposé qu'un membre du Conseil municipal assure la coordination de l'opération. Anne-Katy STIEGLER et Séverine FAIVRE se portent volontaires pour assurer cette organisation.

#### **10. Organisation des manifestations communales du second semestre 2026**

Madame le Maire rappelle les différentes manifestations communales prévues au second semestre 2026 :

##### **– Repas du village**

Le repas du village est maintenu le 20 septembre 2026 à partir de 12h, dans un objectif de convivialité et de partage entre les habitants.

Le principe d'organisation reste inchangé : la commune met à disposition les barbecues et prend en charge l'apéritif. Chaque participant apporte sa viande, une salade et un dessert à partager.

La disponibilité des barbecues sera vérifiée.

Une affiche sera réalisée et distribuée rapidement dans les boîtes aux lettres. L'installation sera réalisée avec l'aide des membres de l'association Maison Pour Tous.

##### **– Repas des aînés**

Le repas des aînés est prévu le 1er décembre 2026 à la Salle Jean Jaurès à Vieux-Charmont, mise gracieusement à disposition par la commune.

**2026-46**

GD

Madame le Maire présente la prestation proposée en 2025 par le traiteur Garring de Nommay, qui comprenait l'apéritif, l'entrée, le plat, le fromage, le dessert et le digestif, pour un tarif de 42,50 € par personne. La qualité de la cuisine, la présentation ainsi que le service assuré par le traiteur sont soulignés et présentent un bon rapport qualité/prix.

Afin de comparer les offres, un devis sera demandé au traiteur Garring pour 2026 et d'autres propositions pourront également être sollicitées.

La commune proposera par ailleurs comme chaque année un service de transport pour les personnes âgées qui en auront besoin.

Concernant l'animation du repas, une réflexion sera menée l'année prochaine afin d'envisager de nouvelles propositions.

— Décorations du village pour « Octobre Rose » et les fêtes de fin d'année

La question des décorations du village sera abordée lors du prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h10.

## FEUILLET DE CLÔTURE SÉANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2026 À 19H30

| NUMÉRO                      | OBJET                                                                          | VOTE    |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Délibération<br>2026-42-DCM | Nomination du secrétaire de séance                                             | Adoptée |
| Délibération<br>2026-43-DCM | Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal<br>du 8 juillet 2026 | Adoptée |
| Délibération<br>2026-44-DCM | Attribution de subventions aux associations présentant un<br>intérêt local     | Adoptée |

### Étaient présents : 9

- Madame Gladys DEUSCHER, maire ;
- Madame Julie GUILLEGOZ, première adjointe ;
- Monsieur Stéphane DUMAS, deuxième adjoint ;
- Monsieur Didier BAILLY, conseiller municipal ;
- Monsieur Claudiu COLARICI-MARTIN, conseiller municipal ;
- Monsieur Pascal COUQUEBERG, conseiller municipal ;
- Madame Séverine FAIVRE, conseillère municipale ;
- Madame Caroline GRAZIANI, conseillère municipale ;
- Madame Anne-Katy STIEGLER, conseillère municipale.

### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : 2

- Monsieur Sybil SZCZODROWSKI a donné pouvoir à Madame Séverine FAIVRE.
- Madame Charlotte BÉARD HERVO a donné pouvoir à Madame Caroline GRAZIANI.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> septembre 2026

Le maire,  
Gladys DEUSCHER

Le secrétaire de séance,  
Caroline GRAZIANI

